

SÉANCE DU COLLÈGE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-2-09

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 713-1 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, notamment son article 1-3 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment le 12° de son article 3 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 6 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré le 20 septembre 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les agents du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur employés sur :

- Contrat à durée indéterminée,
- Contrat à durée déterminée,
- Contrat dans le cadre d'un détachement,

peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE 2

Peuvent bénéficier de ce complément indemnitaire les agents qui ont exercé leurs fonctions au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur entre le 1^{er} octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 3

Le taux maximum du complément indemnitaire attribuable est fixé à 5% du traitement brut mensuel perçu par l'agent au 31 août de l'année en cours ou du dernier traitement brut mensuel reçu le mois précédent le départ de l'agent, le cas échéant, multiplié par douze et proratisé en fonction du temps d'exercice des fonctions exercées au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur au cours de la période mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4

Le complément indemnitaire est versé en fin d'année, à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels.

ARTICLE 5

Le président du Haut Conseil est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président
SIGNÉ

Thierry Coulhon

<i>Nombre de membres en exercice : 28</i> <i>Nombre de membres présents au moment du vote : 18</i> <i>Abstention : 0</i> <i>Votes exprimés : 18</i> <i>Contre : 0</i> <i>Pour : 18</i> <i>N'ont pas pris part au vote : 0</i>
--